

Procès-Verbal

Séance du 23 juillet 2026

L'an 2026, le 23 Juillet à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GODEFROY Jean-Louis Maire.

Présents : M. GODEFROY Jean-Louis, Maire, Mmes : CARMOIN Stéphanie, MAHAUT Catherine, PIZIAUX Véronique, TAPIN Virginie, TRIBOY Nathalie, MM : CIMBE Nicolas, MARAIS Mathieu, ROLLAND Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEWINNE Grégory à M. ROLLAND Eric

Excusé(s) : M. LESNIAK Ladislav

Nomination d'un secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal NOMME à l'unanimité Madame TAPIN Virginie secrétaire de séance

(pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation du PV de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du 05 juin 2026.

(pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Subvention complémentaire au comité des fêtes

Monsieur MARAIS, président du comité des fêtes, quitte la salle.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande exceptionnelle de subvention :

« Monsieur le Maire et les conseillers municipaux,

Comme vous le savez certainement, cette année le comité des fêtes souhaite faire entrer la fête communale qui aura lieu le 19 Septembre 2026 dans une autre dimension.

Pour cette occasion nous souhaiterions proposer les choses suivantes :

- foire à tout avec petite restauration (frites saucisses)
- exposition de véhicules (tracteurs, voitures)

- structure gonflable pour les enfants
- repas avec soirée dansante
- retraite aux flambeaux et feux d'artifices

Afin de pouvoir mener à bien notre programme de la fête communale, nous avons besoin d'un soutien financier à hauteur de 800 euros.

Lors de l'attribution de subvention aux associations il était convenu que la Mairie prenne en charge la location de barnums ce qui représentait un budget de 800 euros.

Nous pouvons obtenir le prêt de ceux-ci gratuitement pour l'événement, ce qui n'engagerait donc pas de participation financière à ce titre.

En ce sens serait-il possible d'allouer le budget location de barnums sous forme de subvention en numéraire pour pouvoir faciliter la faisabilité et l'organisation des festivités.

Nous comptons sur votre soutien infaillible. »

Madame PIZIAUX, membre du comité des fêtes, précise que le feu d'artifice est une surprise et invite les élus à ne pas diffuser l'information.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune prend à sa charge la location des barnums pour la fête communale, en plus de la subvention, afin d'apporter son soutien au comité des fêtes. Sur ce projet 2026, les barnums seront fournis à titre gratuit. Par conséquent, Monsieur le Maire est favorable à une participation financière sous la forme d'une subvention complémentaire.

Madame PIZIAUX ajoute que la fête communale aura lieu à la salle du Lavoir pour permettre une meilleure visibilité depuis la RD939.

Madame CARMOIN demande si la brocante aura lieu le dimanche.

Madame PIZIAUX précise que toutes les festivités sont regroupées sur la journée du samedi 19 septembre, brocante avec restauration, repas dansant, retraite au flambeau et feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE à la majorité, la subvention complémentaire au comité des fêtes d'un montant de 800 euros.

(pour : 7 ; contre : 0 ; abstention : 2)

Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Département :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce Fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Avec 18 % des jeunes de moins de 30 ans vivant sous le seuil de pauvreté en Eure-et-Loir, la précarité des jeunes demeure une réalité préoccupante sur nos territoires. Difficultés d'accès à l'emploi, ruptures familiales et instabilité du logement fragilisent des parcours déjà vulnérables. Face à ces constats, le Conseil départemental a fait de la lutte contre la précarité des jeunes l'un de ses principaux axes d'intervention, dans différents domaines tels que l'insertion, le logement, l'action sociale ou le sport, et poursuit en ce sens un engagement renforcé en faveur de la jeunesse.

En contribuant au FAJ votre commune/communauté de communes et le Département apportent des réponses concrètes et rapides aux jeunes en difficulté : aides individuelles d'urgence alimentaire, à la mobilité, appui aux démarches d'insertion et mise en œuvre d'actions collectives favorisant la remobilisation et la prévention des ruptures. En 2024, ce fonds a bénéficié à 997 jeunes Euréliens et en 2025, 1 042 jeunes ont déjà été soutenus, pour une dépense globale de 31 350 euros.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce Fonds. Votre participation est essentielle pour maintenir un dispositif réactif, équitable et accessible sur l'ensemble du territoire. Aussi, je vous remercie de bien vouloir me faire savoir si votre commune envisage de participer au financement du FAJ pour l'année 2026. À cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir retourner le document joint, accompagné de l'extrait du registre de la délibération, au Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Direction Générale Adjointe des Solidarités, Service de l'insertion par l'activité, 28028 CHARTRES cedex.

Monsieur le Maire est favorable à donner 150 euros comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE à l'unanimité un versement de 150 euros au FAJ.

(pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Taxe d'aménagement

L'avis de Monsieur le Maire est partagé au sujet de la taxe d'aménagement.

A l'heure actuelle son taux est de 1,5% pour la part communale.

Monsieur le Maire explique que cette taxe est liée aux travaux divers et variés des administrés.

Monsieur le Maire demande aux élus si, selon eux, la taxe d'aménagement doit être augmentée.

Madame TRIBOY demande combien cette taxe a rapporté à la commune en 2025.

En 2025 la taxe d'aménagement encaissée par la commune s'élève à 655 euros.

Considérant la recette dérisoire, après en avoir délibéré, le conseil municipal REFUSE à l'unanimité, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement.

Par conséquent, la délibération est annulée.

(pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre "travaux de voirie 2026"

Monsieur le Maire fait lecture des articles 2 et 7 de la convention afin d'apporter aux élus les renseignements nécessaires.

Article 2 – Contenu de la mission

La mission confiée à ELI comporte les éléments de missions suivants :

- 1 Etude de faisabilité ou d'opportunité,
- 2 AVP – Études d'avant-projet,
- 3 PRO – Études de projet, (inséré en fonction de la typologie de l'opération et de son envergure)
- 4 AMT – Assistance aux marchés de travaux,
- 5 DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- 6 AOR – Assistance pour les opérations de réception

- 1 La phase des études inclut (Etude de faisabilité ou d'opportunité, AVP, PRO) :
- 2 L'établissement d'un état des lieux,
- 3 La proposition, éventuellement, des méthodes de réparation ou de confortement assorties de délais de réalisation et de mise en œuvre,
- 4 La réalisation des reconnaissances de terrains et recherche des renseignements,
- 5 La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage, le cas échéant l'aide à la définition de celles-ci,
- 6 La réalisation de l'étude permettant au maître d'ouvrage de disposer d'une note descriptive, des plans et d'un chiffrage détaillé de l'opération,
- 7 L'assistance au maître d'ouvrage pour engager les consultations envers des prestataires externes qui s'avèreraient nécessaires (géomètre, etc....),

- 1 L'assistance au maître d'ouvrage pour le montage des dossiers de subvention,
- 2 L'harmonisation dans le temps et dans l'espace des actions des différents intervenants au stade des travaux, notamment dans le cas d'intervention sur voirie départementale, la sollicitation auprès du Conseil départemental de la convention à intervenir et l'assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement du calendrier de réalisation.

- 1 La phase assistance à la consultation inclut (AMT) :
- 2 L'assistance pour la consultation des entreprises,
- 3 La rédaction au besoin d'un cahier des charges simplifié,

4 L'assistance durant la consultation (auprès du maître d'ouvrage pour répondre aux questions des entreprises, etc. ...),

5 L'assistance lors de l'ouverture des offres, rédaction d'un avis technique.

1 La phase travaux inclut (DET) :

2 La vérification de l'application des dispositions du contrat de travaux liant l'/les entreprise(s) et le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage restant le seul à pouvoir en modifier les dispositions,

3 L'information au maître d'ouvrage sur l'état d'avancement, les évolutions notables des travaux,

4 La formulation d'un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuelles émises par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux, assister le maître d'ouvrage en cas de litige,

5 La préparation des ordres de service si nécessaire en fonction de l'importance de l'opération.

1 La phase assistance aux opérations de réception inclut (AOR) :

2 L'organisation des opérations préalables à la réception des travaux, proposition de réception au maître d'ouvrage avec les réserves éventuelles,

3 L'assistance pour le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,

4 L'assistance à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage durant l'année de parfait achèvement.

Durant toute sa mission, ELI assure une assistance d'ordre technique et administrative au maître d'ouvrage.

Article 7 – Conditions financières de la prestation d'ELI

Nature du projet	Honoraires
Opérations mutualisées	4% HT du montant du projet
Opérations simples	4.5% HT du montant du projet
Opérations complexes	7% HT du montant du projet

La nature du projet et sa complexité seront appréciées par ELI et communiquées au maître d'ouvrage. Un échange préalable permettra de mieux apprécier la complexité.

Le forfait de rémunération est de 2082 € HT soit 2498.4 € TTC

Monsieur ROLLAND précise que le coût du service est nouveau, avant 2026 la commune ne payait pas. Cependant, Monsieur ROLLAND indique qu'ELI s'occupe de conseiller, de faire les plans, les estimations et les appels d'offres. Monsieur ROLLAND ajoute que grâce aux appels d'offres les coûts sont réduits car les entreprises sont mises en concurrence.

Monsieur MARAIS demande si le coût du service s'ajoute au coût de l'adhésion annuelle.

Monsieur ROLLAND répond par l'affirmative, à partir de 2026, la commune rémunère ELI pour sa mission tel que présenté à l'article 7 de la convention, et paye également une adhésion annuelle à ELI à raison de 1 euros par habitant.

Monsieur le Maire explique que ce service à un coût mais que les moyens humains de la commune ne permettent pas de gérer les marchés publics, les appels d'offres et les éventuels conflits lors de malfaçons sur le chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité la signature de la convention pour une mission de maîtrise d'œuvre "travaux de voirie 2026"

(pour : 10 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Madame PIZIAUX demande quels sont les travaux prévus au Plessis.

Monsieur ROLLAND indique qu'il s'agit de la voie allant de la ferme de Monsieur MAHAUT jusqu'au carrefour de la mare. Monsieur ROLLAND ajoute que les travaux à Baine seront situés depuis l'ancienne ferme de Monsieur HUET jusqu'à la mare de Baine.

Monsieur le Maire invite les élus à faire remonter au secrétariat toutes les anomalies de voirie à signaler.

Questions diverses

- **Astreinte**

Monsieur le Maire indique qu'en concertation avec les adjoints, ils ont pris la décision de mettre en place une astreinte. Celle-ci sera matérialisée par un numéro de téléphone spécifique qui sera diffusé aux administrés. Monsieur le Maire ajoute qu'en parallèle de l'astreinte, le PCS (plan communal de sauvegarde) va également être mis en place. Le Maire et les adjoints se partageront les astreintes, et Monsieur MACHADO, agent communal, sera également concerné par les astreintes.

Pour cela, un dossier a été envoyé au CST dont la prochaine commission a lieu le 21 septembre.

- **Achat d'un ordinateur**

Monsieur le Maire indique que l'ordinateur de la mairie ne peut pas accueillir Windows 11. Par conséquent, un nouvel ordinateur doit être acheté prochainement. Un devis a été établi par SAV Informatik.

- **Armoire à clés**

Madame MAHAUT demande s'il est possible de faire un tri et un classement des clés dans l'armoire à clés.

- Ordinateur de l'école

Monsieur le Maire informe que l'Inspectrice de l'Education Nationale a demandé à la commune de fournir un ordinateur à la nouvelle directrice. L'ancien ordinateur portable de la mairie, qui a été vidé, sera donc mis à disposition de cette personne.

- Salle du Lavoir

Monsieur le Maire informe que l'électricien choisi pour les travaux, Monsieur Rouyer, a été reçu ce jour.

Il a été convenu que Monsieur MACHADO installera la cuisine et fera la peinture intérieure. Le début des travaux est prévu à l'automne.

- Monsieur Othman

Les loyers impayés sont en cours de régularisation. Monsieur Othman a informé Monsieur le Maire qu'il va céder son entreprise à un grand groupe pour le compte duquel il sera salarié. Monsieur le Maire a rendez-vous à ce sujet avec Monsieur Othman lundi 27 juillet.

- Repas des anciens

Le repas est fixé au 29 novembre. La commission fêtes et cérémonies s'occupe du dossier. Des devis de traiteurs sont à l'étude.

Une animation sera peut-être proposée après le repas.

- 225 route de Verneuil

La commune est toujours en attente d'un retour du sous-Préfet concernant ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'il va le relancer à ce sujet. Monsieur MARTEL devait s'occuper du gros œuvre, cependant il vient de perdre un salarié suite au décès de ce dernier. Monsieur le Maire ne sait pas si l'entreprise pourra tenir les délais initiaux.

- Recensement de la population

Deux personnes se sont proposées pour être agent recenseur : Madame DEWINNE et Madame GODEFROY.

Le recensement de la population est prévu en janvier 2027. Aucun élu ne peut être agent recenseur.

- Alarme incendie

L'alarme incendie de l'école ne fonctionne toujours pas. Monsieur le Maire ajoute que la mairie ne dispose pas d'une alarme incendie. Un devis de Eurofeu est présenté. Monsieur le Maire propose de faire un devis comparatif dans une autre entreprise.

- Christelle MINARD

Madame MINARD a fait faire un petit journal destiné aux habitants. Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir le distribuer sur leurs secteurs.

- Albéric de MONTGOLFIER

Monsieur le Maire invite les élus qui le peuvent à se joindre à lui pour le rendez-vous avec Monsieur de MONTGOLFIER, fixé le 24 août à 10h à la mairie.

- Entretien de la commune

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec Monsieur MACHADO et Monsieur ROLLAND a eu lieu ce jour. Les haies sont presque terminées. Il a été demandé à Monsieur MACHADO de dégager les abords des bornes incendie. Monsieur MACHADO a adapté ses horaires pendant l'épisode de canicule. Le prochain chantier à son calendrier concerne l'installation de l'entrée du terrain multisports.

- Clocher de l'église

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention auprès du conseil départemental a essuyé un refus. D'une part, les demandes étaient closes depuis plusieurs semaines, d'autre part, le département ne peut pas subventionner un projet pour un montant de subvention inférieur à 1000 euros. Le devis étant de 3101 euros TTC, celui-ci a été validé.

Un diagnostic du bâtiment a été demandé au CAUE.

- Elevage de chiens

Madame TAPIN demande l'état d'avancement de ce dossier. Monsieur le Maire indique que celui-ci est toujours en cours. Après les vacances d'été, Monsieur le Maire fera un point avec les administrés concernés.

Fin de séance 21h40